

**COMMUNE DE RUMONT**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2015**

L'an deux mil quinze, le lundi vingt neuf juin à 20 h 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué le 22 juin 2015, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick Prud'Homme, Maire.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11			
Présents :	10	Votants :	10	Pouvoirs :	0

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :  
FEUILLAS Magali, TRAVERS Marie-José, BERTRAND Jean-Martial, GLOUX Christophe, PRUD'HOMME Patrick, SILVEIRA Domingo, REZGALLAH Mehdi, TRAVERS-MOUSSINET Michel, DROUET Daniel, BOURMEAU Pascal.

Absents : Monsieur VIVIANT Thierry

Désignation du secrétaire de séance **Jean-Martial BERTRAND est désigné secrétaire de séance.**

**Approbation du procès verbal de la séance du 21 mai 2015 :**

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Patrick PRUD'HOMME demande au conseil municipal de rajouter deux motions au conseil :

- Motion relative à l'application de la loi MAPTAM
- Motion de soutien à l'action de l'AMF

Le conseil municipal accepte d'ajouter ces deux motions.

**2015 – 24 Motion contre la fermeture de la trésorerie de la Chapelle-la-Reine.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la décision unilatérale et brutale de l'administration fiscale représentée par son DRFIP du projet de fermeture de la perception de LA-CHAPELLE-LA-REINE programmée au 1er janvier 2016. Il propose de voter une motion contre cette décision et pour le maintien de ce service au public :

Le Conseil Municipal,

Considérant que la décision unilatérale de fermer le Centre des Finances Publiques au 1er janvier 2016 engendrerait un préjudice considérable pour la collectivité, et pour ses habitants,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels.

Considérant que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique profonde et durable, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et la cohésion sociale.

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales, et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural,

Considérant que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,

Considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la collectivité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil s'oppose à la fermeture de la trésorerie de la Chapelle-la-Reine et demande instamment par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural,

#### **2015 – 25 Proposition de Motion contre le projet du grand marché transatlantique.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une demande de motion contre le projet du grand marché transatlantique nous a été envoyée par Monsieur BIZEN de la commune de BOURRON MARLOTTE.

Le conseil municipal à l'unanimité attend de plus amples informations avant de se prononcer sur cette motion.

#### **2015 – 26 Délibération sur le contrat Etat /ONF/FNCOFOR**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- demande à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :

- un caractère national permettant la péréquation entre les territoires
- un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels.

- demande à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés,

- réaffirme son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,

- estime que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,

- Apporte son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national,

Le conseil municipal de Rumont, souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

#### **2015 – 27 Adhésion des communes de Mouroux et Coulomiers .**

**Vu** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

**Vu** la délibération n° 2015-33 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant

approbation de l'adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers au SDESM.

**2015 – 28** Décision modificative n°1 au BP 2015.

Monsieur Patrick PRUD'HOMME informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de procéder à différentes modifications au budget primitif 2015 pour les raisons suivantes :

L'article 1641 - Emprunts (capital) - n'a pas été suffisamment pourvu, il convient d'augmenter la dépense de 7 600 €.

L'article 2051 - Concessions et droits similaires - n'a pas été suffisamment pourvu, il convient d'augmenter la dépense de 950 €.

L'article 6156 – Maintenance - n'a pas été suffisamment pourvu, il convient d'augmenter la dépense de 1 700 €.

Compte d'imputation	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
1641 - Emprunts (capital) Dép. investissement	2 333.00	7 600.00	9 933.00
2051-Concessions et droits similaires Dép. Investissement	0.00	950.00	950.00
6156 - Maintenance Dép. Fonctionnement	300.00	1 700.00	2 000.00
61522 Bâtiments Dép. Fonctionnement	58 325.55	- 10 250.00	48 075.55
021 - Virement de la section fonctionnement Opération d'ordre	72 678.73	8 550.00	81 228.73
023 - Virement de la section fonctionnement Opération d'ordre	72 678.73	8 550.00	81 228.73

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte cette décision modificative n° 1 au budget primitif 2015.

**2015 – 29** Motion contre la baisse des dotations en soutien à l'action de l'AMF.

Pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Rumont rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Rumont estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Rumont soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

<b>2015 – 30</b> Motion relative à l'application de la MAPTAM en Seine-et -Marne.
---

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 10 et 11, prévoit le regroupement des intercommunalités à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris dans les départements de la grande couronne, afin de former un ensemble d'au moins 200 000 habitants, sauf dérogation préfectorale liée à la géographie physique, humaine et administrative du secteur concerné.

A l'issue de débats en Commission Régionale de Coopération Intercommunalité (CRCI), le Préfet de région Île-de-France a arrêté un Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI).

### **Le conseil municipal**

- Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) n°2014-58 du 27 et les articles 10 et 11 notamment,
- Vu le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale arrêté par le Préfet d'Ile-de-France.

Après en avoir délibéré,

### **Exprime**

son désaccord avec la partie du SCRCI concernant la Seine-et-Marne. D'une part, le découpage effectué affaiblit la Seine-et-Marne en l'amputant de territoires qui contribuent au dynamisme départemental et dont le développement doit beaucoup au soutien de la Seine-et-Marne qui a investi auprès de leurs collectivités. D'autre part, en de trop nombreux points, le découpage effectué ne correspond pas aux souhaits légitimes des citoyens, notamment exprimés lors de dernières élections communales et intercommunales.

### **Conteste**

la présentation de ce schéma comme issu d'une concertation avec les élus territoriaux en CRCI. A peine 10 % des amendements proposés ont été retenus, soit seulement cinq (dont ceux portés par le Préfet de région Île-de-France lui-même), la plupart disparaissent, retirés sous la pression de l'Etat, écartés par les Préfets de Département ou finalement éliminés par des systèmes ubuesques de votes à multi-majorités qualifiées.

### **Demande**

le respect de territoires et de leurs habitants, donc la prise en compte effective des avis relayés par leurs représentants élus.

la réalisation d'un nouveau SRCI sur la base des souhaits et projets des territoires et de leurs habitants.

le report du lancement de cette nouvelle réalisation à après la publication de la loi NOTRe afin de bénéficier d'un environnement législatif stable.

### **Confirme**

sa volonté de participer à la simplification administrative, à la modernisation de l'action publique et à une dynamique en lien avec l'émergence de la Métropole du Grand Paris

la nécessité impérieuse de prise en compte des demandes exprimées pour la réussite, tant de la Seine-et-Marne et de ses communes que de la Métropole de Grand Paris.

### **Informations et questions diverses.**

- Monsieur Patrick PRUD'HOMME informe le conseil municipal que suite à la délibération N° 2015-22 « Choix de la ville qui traitera nos dossiers d'urbanisme » du 21 mai 2015, il a été convenu avec Madame Valérie LACROUTE Député-Maire de Seine-et-Marne, qu'une

convention entre la commune de Rumont et la commune de Nemours devrait être signée prochainement. Ce service ADS, deviendra à terme, un service intercommunal au sein de l'intercommunalité du Pays de Nemours.

- Il est demandé aux délégués communaux du S.I.E.B.F.R. de présenter le projet de renforcement du réseaux et de la défense incendie aux membres du bureau du S.I.E.B.F.R.
- La Circulaire du 18 novembre 2011 rappelle l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts. Il est formellement interdit de brûler sur le terrain qui était, avant, prévu à cette effet. Les déchets verts doivent impérativement être emmenés à la déchetterie de Milly-la-Forêt (les badges sont disponibles en mairie).  
Un courrier sera prochainement distribué.
- Face à de nombreuses incivilités commises dans l'abribus depuis plusieurs mois, le conseil municipal a décidé de le fermer au public en dehors des périodes et heures scolaires, de manière à garder cet endroit propre pour les enfants.

La séance est levée à 21h30.

A Rumont, le 6 juillet 2015

Le Maire

Les conseillers

Secrétaire